



# Il est temps d'agir

Recommandation  
CM / Rec (2018) 5 du  
Conseil de l'Europe  
concernant les  
enfants de  
détenus



*Par ses actions pour la protection des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe s'efforce de toucher le cœur et l'esprit de tous les Européens, notamment les enfants. Les enfants sont des êtres humains et jouissent des mêmes droits que tous les autres individus. La présente publication est un excellent exemple de la manière dont, avec l'aide d'une organisation de la société civile enthousiaste et dévouée comme Children of Prisoners Europe, la Recommandation CM/Rec(2018)5 a touché le cœur et l'esprit des enfants. Cette brochure transforme le principal message, basé sur les soins et le soutien aux enfants de parents détenus, en un guide pratique vivant et facile à utiliser. Les prisons devraient toujours avoir des fenêtres ouvertes sur le changement et un avenir meilleur. Et le changement a besoin de foi et de persévérance pour se produire. La nécessité de le provoquer est imprégné dans « Il est temps d'agir ». Félicitations !*

*Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité, Conseil de l'Europe*

# Bienvenue


Children of Prisoners Europe (COPE) est un réseau paneuropéen qui travaille avec et en faveur des enfants dont les parents sont emprisonnés. Cette version pour les enfants de la recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2018)5 d'avril 2018 a été préparée par les membres de COPE et d'autres organisations avec l'aide d'enfants et d'adolescents de toute l'Europe. Elle fait entendre la voix des enfants tout au long de ses pages et illustre la façon dont ils peuvent être inclus et faire résonner leurs souhaits et leurs besoins.

COPE agit avec les enfants pour que les « responsables », y compris les juges et les directeurs de prison, pensent aux jeunes dont les parents sont incarcérés, veillent au respect de leurs droits et les protègent de toutes les manières possibles.

La recommandation originale, adoptée par le Conseil de l'Europe et soutenue par COPE, s'est largement inspirée des membres du réseau et d'autres travaux et expériences, notamment le Protocole d'entente italien de 2014 initié par *Bambinizenzasbarre* ; ce document déterminant s'appuie sur les droits des enfants énoncés dans la CIDE et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et suggère des changements de pratique et de politique pour améliorer la situation des enfants de détenus à travers l'Europe.

Un immense merci à tous les enfants et à toutes les organisations\* qui ont travaillé sur cette version de la Recommandation, traduisant, vérifiant, illustrant. Notre reconnaissance va aussi à la Direction générale droits de l'homme et Etat de droit du Conseil de l'Europe pour avoir été le fer de lance de la Recommandation originale, et à la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe (DG Démocratie).

\*Bufff (Suède), Children Heard and Seen (Angleterre & Pays de Galles), Families Outside (Écosse), For Fangers Pårørende (FFP) (Norvège), My Time (Angleterre & Pays de Galles), NIACRO (Irlande du Nord), Pact (Angleterre & Pays de Galles), POPS (Angleterre et Pays de Galles), Probacja (Pologne), REPR (Suisse), Rijeka Regional Office of the Ombudsman for Children (Croatie), SOS Il Telefono Azzuro Onlus (Italie), le médiateur pour les enfants et les jeunes d'Écosse et la Playstation de la prison de Barlinnie (Écosse).



C'est dur d'avoir un  
parent en prison,  
parce que les gens  
ne comprennent pas  
toujours et ne savent pas  
toujours quoi dire.

Jo, 11 ans



Qu'y a-t-il dans cette  
brochure?



## Pourquoi avons-nous besoin de ces règles?

### Les mots à savoir

## Recommandations européennes en faveur des enfants de détenus

C'est quoi l'important pour les enfants?

La police et les juges devraient garder à l'esprit que...

Comment est géré le séjour en prison

- Arriver à la prison
- Maintenir le contact avec les enfants
- Les visites à la maison
- Rendre la prison plus sûre
- Les bébés vivant en prison avec un parent
- Planifier une peine, se préparer à quitter la prison
- Quitter la prison
- Impliquer le personnel

Travailler ensemble

Assurer le suivi

Obtenir l'information, opérer des changements

Faire évoluer les mentalités

# Pourquoi avons-nous besoin de ces règles?

En avril 2018, le Conseil de l'Europe (une organisation regroupant les 47 pays de l'Union européenne) publiait sous forme de règles de nouveaux conseils pour mieux protéger les enfants dont les parents sont en prison et leur garantir les mêmes droits et les mêmes chances qu'aux autres. Ces règles s'intitulent : Recommandation CM / Rec (2018) 5 du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus. La recommandation dit clairement que tout le monde devrait se conformer à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant <https://bit.ly/2fOGxy4>, qui est un guide essentiel sur la manière dont il faudrait traiter tous les enfants.

Chaque jour donné, on dénombre environ 2,1 millions d'enfants en Europe ayant un parent en prison même si on ne sait pas toujours combien ils sont exactement. On sait que certains enfants dont les parents sont incarcérés souffrent; des gens peuvent avoir une mauvaise opinion d'eux et mal les traiter, simplement parce qu'ils ont un parent derrière les barreaux. Il est important que les enfants qui n'ont rien fait de mal ne soient pas traités comme des criminels. Les enfants s'inquiètent parfois au point d'en tomber malades; il peut y avoir moins d'argent pour s'occuper d'eux ; dans certains cas, ils risquent de perdre leur maison. Quand un parent est en prison et ne peut pas s'occuper de son enfant, ce dernier risque d'en subir les conséquences dans sa façon d'être et de se sentir, de grandir et de se développer. **Avoir un parent en prison affecte la vie des enfants de plusieurs manières.**

Les règles publiées par le Conseil de l'Europe s'adressent à tous les responsables - entre autres la police, les tribunaux et les juges, les prisons et les personnes s'occupant des détenus et de leurs enfants dans la communauté locale et celles qui s'occupent des enfants qui vivent en prison avec leurs parents. Les règles disent en particulier que les enfants ont besoin de contacts réguliers avec leurs parents, sauf si ces contacts risquent de leur nuire. Les enfants y ont droit et ces contacts doivent être rendus possibles quelles que soient les règles de sécurité en vigueur à la prison. Les règles du Conseil de l'Europe ajoutent qu'il devrait y avoir des dispositions et un soutien spécial pour les enfants et que les détenus devraient être aidés et soutenus dans leur rôle parental pendant qu'ils sont en prison. **Toute aide et tout soutien doivent contribuer à ce que les enfants aillent mieux et non pas plus mal; ils doivent avoir les mêmes chances dans la vie que tous les autres.**

D'après le Conseil de l'Europe, comprendre que maintenir le contact entre un enfant et son parent détenu peut être bénéfique pour l'enfant, pour le parent détenu, pour le personnel pénitentiaire et pour l'ambiance générale de la prison, est important ; de plus, le détenu sera mieux préparé à reprendre une vie normale dans sa famille et sa communauté locale quand il sortira de prison. Ainsi, tout le monde sera plus en sécurité.

Vers la fin de la Recommandation, les responsables sont invités à réfléchir sur la façon dont ils peuvent s'assurer que les règles sont bien appliquées et que les choses s'améliorent pour les enfants de détenus. Plus loin, les toutes dernières règles engagent tout le monde, y compris les journaux, la télévision et les réseaux sociaux, à se renseigner sur la situation des enfants de détenus. Nous saurons ainsi s'ils sont mieux traités. Dans le cas contraire, si les règles ne sont pas respectées, ces enfants risquent de ne pas avoir les mêmes chances dans la vie que tous les autres. **Or, tous les enfants ont les mêmes droits.**

# Les mots à savoir

**Arrestation** : le fait d'arrêter quelqu'un et de l'emmener en prison.

**Bébé** : un enfant de sa naissance à trois ans.

**CIDE** : la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant. Presque tous les pays, notamment tous les pays du Conseil de l'Europe, ont adopté les droits qui y sont énoncés. Elle déclare que :

a) tous les droits garantis par la convention sont valables pour tous les enfants, partout dans le monde et sans discrimination ;

b) l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans les questions qui le concernent ;

c) chaque enfant a droit à la vie, à la survie et au développement ;

d) les enfants ont un droit de participation (de parler et d'être entendus) dans toutes les questions qui les concernent ;

e) les enfants ont le droit de

rester en contact avec leurs parents, tant que ce n'est pas nuisible pour eux.

**Communauté locale** : ensemble de personnes vivant dans une zone géographique ou un lieu particulier.

**Détenu, personne incarcérée, emprisonnée** : qui a été mise en prison.

**Droits** : ce que chaque enfant devrait posséder ou pouvoir faire. Tous les enfants ont les mêmes droits. De nombreux droits sont énumérés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Tous sont en relation les uns avec les autres et également importants.

**Enfant** : toute personne âgée de moins de 18 ans.

**Intérêt supérieur de l'enfant** : cette notion qui apparaît dans la Convention relative aux droits de l'enfant se traduit dans cette brochure par les mots :



« ce qui vaut mieux pour l'enfant », « la meilleure solution pour l'enfant », ou encore « ce qui est sans danger et bénéfique... ce qui est bon pour l'enfant » ... C'est ce qui est bon pour chaque enfant et qu'il faudra déterminer au cas par cas en examinant tout ce qui se produit dans sa vie.

**Peine** : la punition infligée aux personnes que le tribunal juge coupables d'avoir fait quelque chose de mal.

**Personne ayant à sa charge un enfant** : une personne qui s'occupe d'un enfant et en est responsable dans la vie quotidienne. Ce peut être l'autre parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, un autre membre de la famille ou toute personne avec qui l'enfant vit.

**Personnel** : toutes les personnes travaillant dans une organisation donnée.  
**Tag ou bracelet électronique** : un dispositif de surveillance électronique utilisé pendant la détention à domicile pour que les responsables sachent toujours où se trouve le détenu.


**Prison** : tout lieu où la loi décrète que des personnes peuvent être détenues (sauf si elles le sont dans leur propre maison). La détention peut se produire après l'arrestation, avant d'aller au tribunal et avant ou après une condamnation.

**Droit à la vie privée** : la capacité d'être libre de toute surveillance, de ne pas être dérangé, d'avoir son espace à soi.


**Règles** : directives ; ce qui vous dit ce que vous pouvez faire ou non dans différents contextes : dans votre communauté locale, à l'école, quand vous jouez à un jeu, à la bibliothèque ou quand vous rendez visite à un parent en prison. Dans ce document, les règles incluent les lois et accords nationaux et internationaux.

**Responsables** : les hommes politiques qui établissent les règles et les personnes qui les font respecter, comme la police, les juges et les administrations pénitentiaires.





Recommandations  
européennes en  
faveur des enfants  
de détenus




C'est quoi l'important  
pour les enfants?



1. Selon les termes de la CDE, les enfants de parents détenus doivent être traités dans le respect de leurs droits. Ces enfants sont tous différents et leurs sentiments devraient être entendus ; il faudrait leur demander ce qu'ils veulent et de quoi ils ont besoin quand on prend une décision qui pourrait changer quelque chose dans leur vie. Les enfants doivent être protégés. On devrait s'assurer que ce qui a été décidé est bon pour eux et leur famille et respecte leur droit à une vie privée, et aussi veiller à ce que leurs parents reçoivent un soutien de leur arrestation à leur sortie de prison.
2. Lorsqu'un juge envisage d'envoyer un parent en prison, il doit se demander en quoi cet emprisonnement risque de changer la vie de chaque enfant de la famille, penser aux droits de ces enfants et chercher la meilleure solution pour eux. Si possible, le parent devrait être condamné à une peine d'intérêt général et non envoyé en prison, surtout s'il est seul responsable des enfants.
3. Un parent envoyé en prison devrait être incarcéré à proximité du domicile de ses enfants.
4. Quand on transfère un parent détenu dans une prison d'un autre pays, il faudrait toujours réfléchir à ce qui sera le mieux pour ses enfants.
5. Lorsqu'une personne va en prison, les responsables devraient se renseigner sur ses enfants.
6. Les dirigeants des différents pays devraient donner de l'argent et d'autres formes de soutien aux services qui aident les enfants de détenus et leurs familles. Ils devraient aussi accorder des ressources pour aider enfants et parents à garder le contact.
7. Les responsables et l'ensemble du personnel en contact avec les enfants devraient apprendre à travailler le plus efficacement possible auprès de ces jeunes et de leurs parents emprisonnés.

La police et les  
juges devraient  
garder à l'esprit  
que...



- 
8. Lors de l'arrestation d'un parent, la police devrait si possible s'assurer que ses enfants ne sont pas là. Si un enfant est présent, la police doit agir avec sensibilité pour éviter de le perturber.
  9. Le droit des enfants à rester en contact avec leurs parents emprisonnés devrait être respecté, même si les contacts des parents avec les gens vivant à l'extérieur de la prison sont limités.
  10. Un juge qui pense à envoyer un parent en prison doit réfléchir à la manière dont cela affectera ses enfants - à leurs droits et à ce qui sera le mieux pour eux. Le tribunal devrait envisager que, en attendant d'être jugé, le parent puisse rester à la maison au lieu d'aller en prison. Si possible, le parent devrait être condamné à une peine d'intérêt général dans sa collectivité locale au lieu d'être incarcéré dans une prison.
  11. Les parents incarcérés devraient pouvoir sortir de prison pour être avec leurs enfants à certaines occasions, par exemple les anniversaires, le premier jour d'école et quand les enfants sont à l'hôpital.

# Comment est géré le séjour en prison





## Arriver à la prison

12. Avant de se rendre à la prison, ou à son arrivée, le parent responsable des enfants devrait être autorisé à organiser leur prise en charge, et s'assurer qu'il s'agit de la meilleure solution pour eux.
13. Quand un détenu arrive à la prison, le personnel devrait noter le nombre d'enfants qu'il a, leur âge et qui s'occupe d'eux. La prison devrait veiller à mettre ces informations à jour.
14. Quand une personne entre en prison ou change de prison, les responsables devraient l'aider à communiquer sa nouvelle adresse à ses enfants et à la personne qui s'occupe d'eux, ou s'assurer que cette information leur est bien transmise.
15. Les responsables de la prison devraient apporter leur aide aux enfants et les informer sur la manière dont ils peuvent contacter leurs parents et leur rendre visite ainsi que sur les principaux règlements de la prison. Les enfants ont besoin d'informations faciles à comprendre – données dans différentes langues si nécessaire.

# Maintenir le contact avec les enfants

16. Quand les responsables choisissent une prison pour un détenu, ils devraient toujours penser au bien de ses enfants et veiller à ce qu'ils puissent garder le contact avec leur parent emprisonné sans avoir à faire un voyage trop long ou trop coûteux.
17. Les enfants devraient être autorisés à rendre visite à leur parent en prison dans la semaine suivant son incarcération. Des visites adaptées devraient être permises au moins une fois par semaine. Pour les très jeunes enfants, des visites plus courtes et plus régulières devraient être possibles en semaine.
18. Les visites devraient être organisées de façon à ne pas perturber la vie quotidienne des enfants ni leurs journées d'école. Elles devraient pouvoir avoir lieu à différents moments en dehors des heures de classe. S'il n'est pas possible de faire des visites chaque semaine, des visites plus longues devraient être organisées pendant lesquelles enfants et parents pourront jouer et pleinement profiter de ces instants partagés.
19. Quand le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant ne peut pas l'accompagner lors d'une visite en prison, une autre personne, par exemple un travailleur social de confiance ou un membre de la famille, devrait être invitée à le remplacer.
20. Toutes les prisons devraient avoir des salles d'attente et de visite adaptées aux enfants où ils se sentiraient en sécurité, respectés et accueillis (par exemple avec des jouets, des livres et des occupations pour tous les âges). L'espace de visite devrait encourager le jeu et les moments de partage, notamment les contacts physiques. Parents et enfants devraient aussi avoir le choix de se rencontrer

en dehors de la prison, dans les environs immédiats, afin de pouvoir passer du temps ensemble comme s'ils vivaient dans des conditions normales.

21. Il faudrait faire en sorte que chaque enfant qui rend visite à son parent en prison se sente respecté, à l'aise et en sécurité et ait droit à son intimité ; c'est particulièrement important pour les enfants ayant des besoins spéciaux.
22. Si la prison est loin du domicile de l'enfant, les heures de visite devraient être flexibles.
23. Tout contrôle de sécurité sur les enfants devrait être adapté, respectueux, et tenir compte de leur sécurité et de leur droit à la vie privée. Les fouilles où les enfants doivent enlever leurs vêtements seront interdites.
24. Les fouilles des détenus avant les visites doivent être conduites respectueusement pour qu'ils puissent aborder la visite de manière positive. Les enfants doivent pouvoir quitter la zone de visite avant leur parent, car le voir repartir en cellule risque de les perturber. Quand le détenu doit porter un uniforme pendant la visite, ces vêtements doivent respecter sa dignité de parent.
25. Les règles disent que les enfants doivent être aidés à maintenir le contact avec leurs parents emprisonnés au moyen de technologies comme les appels vidéo et téléphoniques, Internet, etc ; les responsables doivent veiller à ce que ces règles soient respectées par tout le monde. Ces formes de contact ne devraient pas coûter trop cher (les parents détenus devraient être aidés à les financer si nécessaire), mais elles ne devraient jamais remplacer les contacts en face à face à la prison.

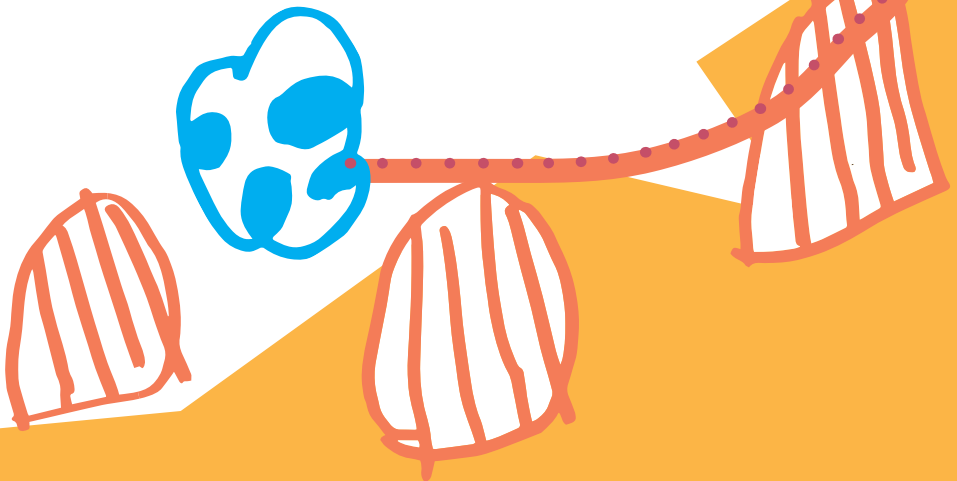
26. Afin que les enfants et leurs parents emprisonnés puissent rester facilement en contact, les règles sur les appels téléphoniques entrants et sortants et sur d'autres types de communication devraient être flexibles. Dans la mesure du possible, les enfants devraient pouvoir appeler leurs parents en prison
27. On devrait aider les parents emprisonnés à rester impliqués dans la vie de leurs enfants. Ils devraient pouvoir communiquer avec l'école et les services de santé et prendre des décisions pour leurs enfants, quand c'est bon et sans danger pour eux.
28. Les activités pour les enfants et leurs parents devraient inclure des visites plus longues pour des occasions spéciales - fête des mères, fête des pères, fêtes de fin d'année... -, ainsi que d'autres visites en plus des visites régulières. Pour que ces réunions soient aussi détendues que possible, les membres du personnel devraient porter des vêtements de tous les jours.
29. Tous les enfants, quand c'est possible, sans danger et bénéfique pour eux, devraient pouvoir voir les lieux où leurs parents passent du temps à la prison (notamment leur cellule ) ou obtenir des informations sur eux (y compris des photos), et recevoir une assistance en la matière.
30. Les parents devraient être encouragés à rencontrer régulièrement leurs enfants et à garder le contact avec eux pour favoriser de bonnes relations. Les responsables ne peuvent limiter ou interdire ces contacts que de façon exceptionnelle et pendant de très courtes périodes.
31. Les enfants ont le droit de voir leurs parents en prison, même si le parent est puni pour avoir enfreint le règlement de la prison. Les responsables devraient toujours veiller à ce qu'ils puissent garder une forme de contact.

## Visites à la maison

32. Pour aider à protéger les enfants des difficultés de la visite en prison, pour les préparer au retour de leur parent, et pour que celui-ci puisse être présent lors d'occasions spéciales, le détenu doit obtenir une permission de sortie. C'est particulièrement important avant sa sortie de prison, car ces visites l'aideront à redevenir un parent engagé et à retrouver une forme de normalité après sa libération.

## Rendre la prison plus sûre

33. La prison doit faire son possible pour devenir un lieu sûr et respectueux. Elle doit s'efforcer de créer une atmosphère amicale et positive où les détenus, le personnel et les familles se parlent, ce qui la rendra plus sûre pour tout le monde.



## Les bébés vivant en prison avec un parent

34. Pour garantir que le droit de l'enfant à la santé sera respecté, les mères enceintes incarcérées (et une fois qu'il est né, leur bébé) doivent avoir accès à des soins, des informations et un soutien appropriés.
- Les femmes enceintes devraient pouvoir accoucher à l'hôpital ; aucun bébé ne devrait naître en prison. Les mères ne devraient pas être maintenues par des menottes ou de toute autre manière pendant ou juste après l'accouchement.
  - Les soins et le soutien au bébé et à la mère sont importants, avant comme après la naissance. Ils devraient aussi tenir compte des différences entre les mamans issues de milieux et de pays différents.
35. Le bébé né en prison devrait dès que possible recevoir un certificat de naissance gratuit où le fait qu'il est né derrière les barreaux ne sera pas mentionné. Il devrait avoir les mêmes papiers d'identité que tous les autres enfants du pays.
36. Le bébé peut séjourner avec son parent en prison si c'est bénéfique pour lui et si les lois le permettent. Ce devrait être une décision au cas par cas. Les bébés en prison ne doivent pas être traités comme des détenus, ils ont les mêmes droits que tous les autres enfants et, si possible, ils devraient avoir les mêmes libertés et opportunités.
37. Tous les espaces de vie devraient être adaptés aux bébés vivant en prison avec un parent. En plus, les prisons doivent...

- veiller à ce que la sécurité et les droits des bébés soient une priorité : ils doivent avoir la chance de grandir, d'apprendre, de jouer, d'être écoutés et compris comme tous les autres bébés ;
- veiller à ce que le bébé en prison soit soigné par les mêmes infirmières et les mêmes médecins et bénéficie des mêmes soins de santé qu'il aurait eus en dehors de la prison ;
- veiller à ce que les bébés puissent profiter du grand air, soient aidés à entrer en contact avec des gens en dehors de la prison et puissent aller à la crèche ;
- aider les parents à développer une bonne relation avec leur bébé et à devenir de bons parents ; leur permettre de passer du temps avec leur bébé et de s'occuper de lui – par exemple en lui cuisinant ses repas et en le préparant pour la crèche ;
- dans la mesure du possible, veiller à ce que la vie en prison soit la même pour le bébé que celle qu'il aurait eue à l'extérieur ;
- veiller à ce que le bébé puisse passer du temps avec d'autres membres de sa famille, si c'est bénéfique pour lui.

38. La décision d'envoyer un bébé vivre loin de son parent détenu doit être prise en suivant les règles et après avoir réfléchi à la meilleure solution pour l'enfant.

39. Déplacer un bébé de la prison où se trouve son parent doit se faire avec précaution, et uniquement quand un foyer sûr peut l'accueillir. Si le parent incarcéré vient d'un autre pays, les responsables doivent décider de la meilleure solution pour le bébé.

40. Un bébé qui vit loin de son parent emprisonné devrait pouvoir lui faire des visites fréquentes et adaptées aux enfants, si c'est bénéfique pour lui.





## Planifier une peine, se préparer à quitter la prison

41. Les responsables, quand ils planifient une peine, devraient réfléchir à la meilleure façon d'agir pour que les enfants et leurs parents puissent rester liés d'une manière active et positive (par le biais de programmes, soutiens et pédagogie) pendant l'incarcération comme après la sortie de prison. Les détenus restent les parents de leurs enfants même s'ils sont derrière les barreaux. Dans la mesure du possible, ils devraient pouvoir continuer à aimer leurs enfants et à prendre soin d'eux comme s'ils étaient à la maison.
42. Les responsables devraient tout faire pour que le retour à la vie familiale soit plus facile à la fin de la peine, pour les enfants comme pour leurs parents, en munissant le détenu d'un bracelet électronique pour qu'il puisse vivre en dehors de la prison, en permettant son retour à la maison grâce à des permissions de sortie, ou en autorisant d'autres façons de vivre et de travailler dans la communauté locale.
43. Quand les responsables réfléchissent à une libération anticipée pour un parent, ils devraient se rappeler que ses enfants ont besoin de lui et se demander comment l'aider à réintégrer sa famille.

## Quitter la prison

44. Quand des parents sortent de prison, tout le monde, y compris les responsables de la prison et de la communauté, devrait les aider à se comporter en parents positifs et engagés.



## En cas de changement

45. Quand les responsables établissent de nouvelles règles sur les contacts entre enfants et parents détenus, ils doivent réfléchir à la réaction des enfants et penser à leurs droits.

## Impliquer le personnel

46. L'ensemble du personnel devrait se montrer respectueux et amical avec les enfants en visite. Chaque prison devrait avoir au moins un membre du personnel qui soit explicitement responsable des enfants et de leurs parents incarcérés.
47. L'ensemble du personnel pénitentiaire devrait recevoir une formation sur les droits de l'enfant et savoir ce qu'il faut faire pour qu'il se sente tout le temps à l'aise et en sécurité lorsqu'il voit son parent en prison. Le personnel pénitentiaire doit savoir de quelle façon soutenir les enfants et leurs parents incarcérés et comment adapter les fouilles et les visites à la sensibilité des enfants.
48. Le personnel qui s'occupe des détenus et de leurs enfants devrait être spécialement formé. Ces programmes de formation devraient refléter les règles en vigueur et être régulièrement mis à jour.

# Travailler ensemble

49. A l'intérieur de chaque pays, les gens concernés devraient se rapprocher pour s'assurer que les enfants sont correctement soutenus et pris en charge. Les enfants et leurs droits sont importants, leurs opinions et leurs sentiments comptent. Tous les gens nécessaires devraient s'impliquer dans ce soutien : services de probation (personnes qui organisent la libération), membres de la communauté, école, services de santé et services sociaux, police, personnes dont la mission est de protéger les enfants.



# Assurer le suivi

50. Les responsables doivent s'assurer que les droits des enfants de détenus sont protégés et que les enfants sont correctement pris en charge, y compris les bébés vivant en prison avec leurs parents. Ils devraient aussi faire des rapports réguliers et mettre en place des changements si nécessaire.



I Love  
Book

OK

# Obtenir l'information, opérer des changements



51. Des groupes devraient se former, avec notamment le personnel, les responsables et les enfants de détenus, pour examiner comment la vie d'un enfant change quand son parent va en prison, comment maintenir le contact entre eux, et pour suggérer des changements.

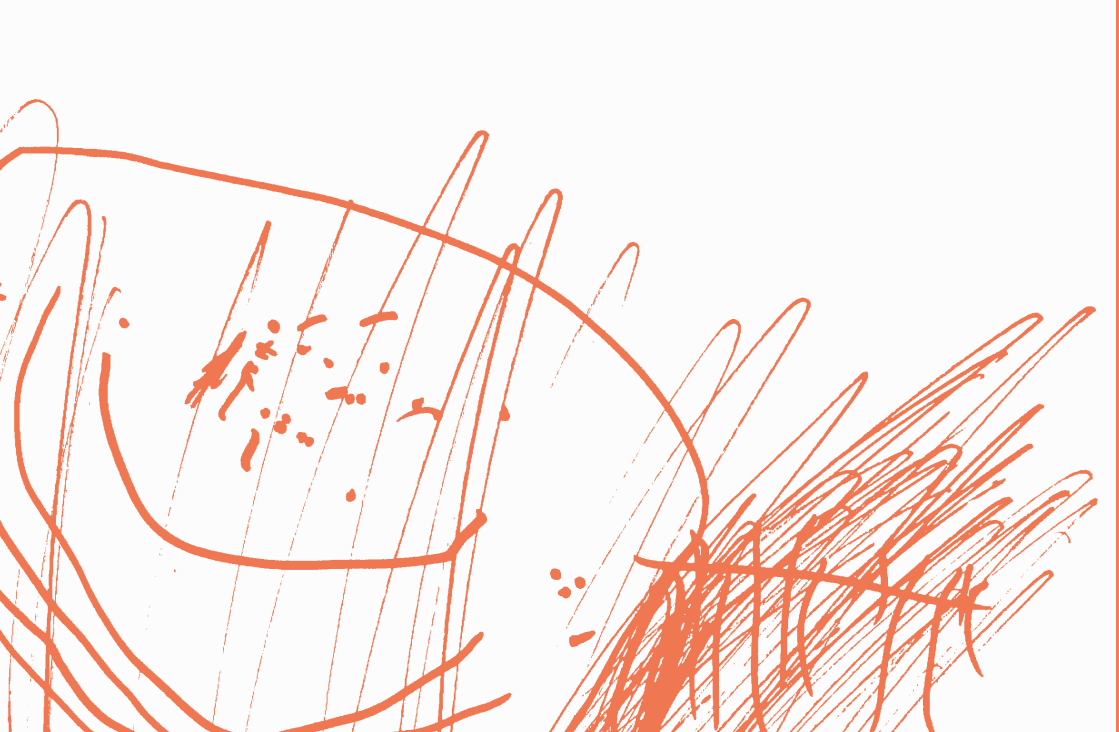
52. Les enfants ayant un parent en prison devraient être régulièrement comptés. Leur nombre devrait être rendu public, tout comme les informations sur la façon dont on peut les aider au mieux.

53. Des financements devraient être dégagés pour faire des recherches sur les enfants de détenus et améliorer la façon dont ils sont traités.

54. Le travail auprès des enfants de détenus devrait être régulièrement contrôlé. Les personnes qui ont pour mission de protéger les droits des enfants doivent veiller à ce que tout le monde fasse le nécessaire pour les aider.



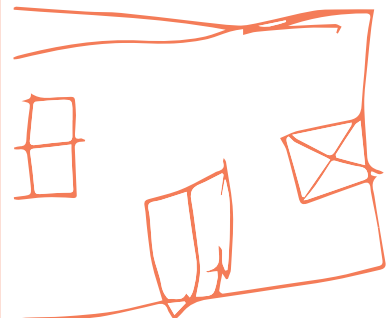
maecie  
Iam  
o









# Faire évoluer les mentalités




55. Tous les médias parlant d'une personne qui a commis un délit doivent veiller à protéger la vie privée des enfants de cette personne et de leur famille et réfléchir à l'impact que leurs mots et leurs actions auront sur les enfants.



56. Tout le monde devrait pouvoir savoir le nombre d'enfants qui ont un parent en prison, mais aussi comprendre ce que ces enfants ressentent et comment il faudrait les traiter. Cela aiderait les gens à ne plus penser du mal d'eux et à mieux se conduire avec eux.



Je crois qu'on peut tous  
travailler ensemble pour  
changer la prison et en  
faire un endroit meilleur



Charlie, 14 ans



Children of Prisoners Europe (COPE) est un réseau paneuropéen qui travaille avec et en faveur des enfants de détenus. Le réseau encourage des pratiques et perspectives innovantes qui visent à faire pleinement respecter les droits des enfants de détenus et à encourager les mesures qui assureront leur bien-être et leur bon développement. COPE est une association composée d'organisations non gouvernementales, de particuliers et d'autres parties prenantes, actifs à travers l'Europe et au-delà et reliés par une équipe basée à son siège de Paris.

Avec notre réseau de partenaires européens actifs dans les domaines concernant la prison, les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, nous cherchons à sensibiliser le public à la situation des enfants qui ont un parent détenu et à renouveler les façons de penser, d'agir et d'interagir vis-à-vis d'eux. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet: <https://childrenofprisoners.eu/>

Ce document s'appuie sur la Recommandation CM / Rec (2018) 5 du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus et sur son exposé des motifs (2019), tous deux disponibles à cette adresse: [http://bit.ly/coe\\_rec2018\\_5](http://bit.ly/coe_rec2018_5)



Cette publication a été financée par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (REC 2014-2020). Son contenu ne représente que le point de vue de Children of Prisoners Europe et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.



EUROPEAN UNION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Children of Prisoners Europe est une association à but non lucratif enregistrée en France et régie par la loi de 1901.  
SIRET: 437 527 013 00019  
© Children of Prisoners Europe

Numéro ISBN - 978-2-9526725-1-1  
Rédigé par Brianna Smith et Kate Philbrick  
Graphisme Josie Vallely  
<http://www.josievallely.com>